DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE D'EMERAINVILLE

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023 – 033

Réglementation du stationnement et de la circulation à l'occasion du vide grenier du 3 juin 2023

Le Maire de la Commune d'Emerainville,

VU les articles L.2212-1, L2212.-2,L2213-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU le code de la Route,

VU la demande du service fêtes et cérémonies de la ville d'EMERAINVILLE, pour l'organisation du vide-greniers du 3 juin 2023

CONSIDERANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la sécurité des usagers,

Article 1er : Le vide-greniers organisé par la municipalité d'EMERAINVILLE se déroulera le **Samedi 3 juin 2023** de **5h30 à 18h00**.

Article 2 : Afin de permettre la libre circulation des piétons sur la manifestation ainsi que la libre circulation des véhicules de secours, l'avenue de l'Europe sera fermée sur la portion comprise entre le boulevard du Clos de l'Aumône et le 46 avenue de l'Europe, face aux ateliers des gémeaux, sur la commune d'EMERAINVILLE.

Article 3 : Cette fermeture s'effectuera du **vendredi 2 juin 2023 à 16h00** au **samedi 3 juin 2023 à 20h00** avec une autorisation de circulation pour les exposants le samedi 3 juin 2023 de **5h00 à 8h00** et à partir de **17h00**. Ils devront circuler au pas.

Article 4 : le stationnement sera autorisé en demi-chaussée le long du boulevard du clos de l'aumône

Article 5 : le stationnement sera strictement interdit sur les accotements le long de l'étang de Célie

Article 6 : Le service organisateur sera chargé de mettre en place les barrières sur lesquelles sera apposé le présent arrêté municipal.

Article 7 : Le respect du présent arrêté est confié aux services de police.

Article 8: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la responsable des services, Monsieur le Commissaire de Police de NOISIEL,
Monsieur le commandant de la caserne de Sapeurs-Pompiers de LOGNES, RATP voierie,
Monsieur le Directeur de l'Espace Saint-Exupéry, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Fait à EMERAINVILLE, le 10 mai 2023

Le Maire, Alain KELYOR

MAIRIE EMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage en Mairie de ladite délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé à Monsieur le Maire tandis qu'un recours hiérarchique peut également être adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères, Melun (77000). Cette démarche prorogera le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse dans un délai de 2 mois suivant la décision explicite de rejet rendue sur le recours gracieux et/ou hiérarchique. Une décision implicite de rejet est réputée intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois de silence gardé par l'autorité territoriale sur le recours gracieux et/ ou hiérarchique, la présente délibération pourra alors faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la date où cette décision implicite de rejet est intervenue.	TRANSMIS LE :